



COMMUNE de **VALLAN**
Canton AUXERRE SUD
Département de l'Yonne

D.2022.03.08

CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 089-218904274-20220331-D20220308-DE

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **31 Mars 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Bernard Riant**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2022

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Jean-Michel Guyot, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Martine Chevallier, Dany Moine, Philippe Devin, Alexandre Fish, Alexia Poullet, François Beaulieu

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Virginie Leclercq (pouvoir à Alexia Poullet),

Absente : Marion Vasseur,

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de VALLAN par la société RWE renouvelables France

Le Maire expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipement sur un/des terrains ou surplombant un /des terrains relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un /des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention de mise à disposition des chemins et voies communales, ainsi que l'avis de remise en état.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité :

- Se prononce favorablement pour la suite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observation de terrain, étude de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact,

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 089-218904274-20220331-D20220308-DE

analyse des possibilités de raccordement ...) en vue de l'élaboration
d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention de mise à disposition des chemins et voies communales, ainsi que l'avis de remise en état ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des chemins et voies communales, ainsi que l'avis de remise en état correspondant aux chemins concernés.

Pour extrait conforme, le 20 Mai 2022.

Le Maire,
Bernard RIANT

